

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Lumière Lyon 2,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé au 18 Quai Claude Bernard, 69007 Lyon,
Agissant pour le compte de son **Centre International d'Etudes française**,
Représentée par sa Présidente, Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN,

et

France Éducation international (FÉI),
Établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, inscrit sous le numéro de SIRET 180 043 069 00012, code APE 8542Z, dont le siège social est situé 1 avenue Léon Journault - 92318 Sèvres cedex, représenté par son directeur général par intérim, Mathieu AUSSEIL.

PRÉAMBULE

Créé en 1945 sous le nom de Centre international d'études pédagogiques, France Éducation international est un établissement placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Ses missions s'inscrivent dans le cadre des priorités du gouvernement en matière de coopération internationale en éducation.

Pour remplir sa mission d'appui à l'enseignement du/en français dans le monde, de soutien au plurilinguisme, de contribution à l'ouverture internationale de la politique éducative française, de mise en œuvre de mobilités internationales, France Éducation international gère le programme d'échange d'assistants de langue.

En 2025-2026, France Éducation international célèbre le **120^e anniversaire du programme d'échange d'assistants de langue**. Pour marquer cet anniversaire d'exception, le département des assistants de langue et de la mobilité mettra en place une série d'événements, d'initiatives et de défis ponctuels tout au long de l'année scolaire dont les deux concours suivants :

- **Le concours *Dis-moi des nouvelles plurilingues*.**

Organisé avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (ministère de la Culture), ce concours s'adresse aux assistants de langue française et de langues vivantes étrangères en poste avec le programme officiel de France Éducation international durant l'année 2025/2026. À travers ce concours, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France et France Éducation international s'engagent à promouvoir la langue française, le plurilinguisme et le programme d'échange d'assistants de langue. Les participants proposeront une nouvelle écrite en deux langues (langue maternelle et langue du pays d'accueil) à partir d'un des 10 mots de l'édition *Dis-moi dix mots d'un monde à venir* : « Continuum ».

- **Le concours *En duo*.**

Ce concours, sur le thème de la collaboration entre les assistants de langue et les professeurs, récompensera un(e) professeur(e) et un(e) assistant(e) de langue en poste en 2025/2026. Les participants proposeront une vidéo de deux minutes (maximum) pour illustrer le thème de la collaboration, de la coopération entre le/la professeur(e), quelle que soit sa discipline, et l'assistant(e) de langue.

France Éducation international et le **Centre international d'études françaises** conviennent de promouvoir ces deux concours.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le **Centre international d'études françaises de l'Université**, bénéficiant du label Qualité français langue étrangère de l'État français, et France Éducation international décident de collaborer dans le cadre des concours « *En duo* et *Dis-moi des nouvelles plurilingues* ». Les règlements des concours sont exposés en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES FRANÇAISES

Le **Centre international d'études françaises** s'engage à offrir au lauréat d'un des deux concours mentionnés, un stage d'été linguistique et culturel entre avril 2026 et avril 2027 ainsi que le logement au Crous (chambre ou studio en fonction des disponibilités).

L'offre ne comprend pas les frais de transport depuis le domicile jusqu'au **Centre international d'études françaises** qui restent à la charge des lauréats.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

En contrepartie, France Éducation international contribue à la diffusion et à la promotion des programmes culturels et linguistiques du **Centre International d'études françaises** entre le 4 décembre 2025 et la date de remise des prix au plus tard fin mars 2026 de la manière suivante :

1. Logo du Centre international d'études françaises

À partir du 4 décembre 2025 affichage du logo du **Centre international d'études françaises** :

- sur la page internet gérée par France Éducation international dédiée aux deux concours ainsi que sur la page dédiée aux célébrations du 120^e anniversaire du programme d'échange d'assistants de langue et de la Journée internationale des assistants de langue ;
- sur les supports de communication utilisés par France Éducation international pour la promotion des deux concours ainsi que du 120^e anniversaire du programme d'échange d'assistants de langue et de la Journée internationale des assistants de langue.

Un kit de communication pour la promotion des concours sera fourni aux partenaires de France Éducation international impliqués dans la gestion du programme d'échange d'assistants de langue.

2. Capsule vidéo promotionnelle

Le logo du **Centre International d'études françaises** figurera sur les 3 capsules promotionnelles suivantes :

- le 120^e anniversaire du programme d'échange d'assistants de langue ;
- le concours *En Duo* ;
- le concours *Dis-moi des nouvelles plurilingues*.

Ces capsules vidéo seront diffusées sur les réseaux sociaux au moins 1 fois chacune entre le 4 décembre 2025 et le 31 mars 2026.

3. Publications sur les réseaux sociaux

Des publications sur les réseaux sociaux dédiés à la promotion du programme d'échange d'assistants de langue entre le 4 décembre 2025 et le 31 mars 2026, au rythme d'une fois toutes des deux semaines en moyenne et en fonction des opportunités calendaires, alternativement sur un des réseaux sociaux suivants :

- Instagram
- X (Twitter)
- LinkedIn
- Facebook dédié au programme d'échange d'assistants de langue volet ALF et ALVE
- YouTube

Le **Centre international d'études françaises** pourra fournir des supports de communication à diffuser pour valoriser le partenariat, soutenir le concours, soutenir le plurilinguisme, soutenir la promotion du français dans le monde, soutenir le programme d'échange d'assistants de langue, valoriser son offre de cours et son offre culturelle, par exemple.

4. Diffusion d'informations aux partenaires

France Éducation international s'engage à faire connaître par voie de courrier électronique ce partenariat avec le **Centre international d'études françaises** aux partenaires institutionnels du programme d'échange d'assistants de langue, français et étrangers, deux fois durant la période mentionnée dans la convention : ambassades de France, Instituts français, Alliances françaises, agences gouvernementales, associations, ministères étrangers de l'éducation, ministère français de l'éducation, ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

5. Diffusion d'informations aux assistants de langue de la promotion 2025/2026

France Éducation international s'engage à faire connaître par voie de courrier électronique ce partenariat avec le **Centre international d'études françaises** assistants de langue, à raison de quatre fois durant la période mentionnée dans la convention.

6. Diffusion d'informations aux assistants ambassadeurs des différentes promotions depuis 2019

France Éducation international s'engage à faire connaître par voie de courrier électronique ce partenariat avec le **Centre International d'études françaises** aux assistants ambassadeurs des promotions depuis 2019, à raison de deux fois durant la période.

7. Présence lors de deux événements

Un représentant du **Centre international d'études françaises** sera convié(e) à la cérémonie de remise des prix aux lauréats des deux concours de cette édition, au mois de mars 2026, à Sèvres, (date à définir).

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La convention n'entraîne aucune conséquence financière pour France Éducation international.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention démarre à la date de la dernière signature et s'achève au plus tard après exécution complète des obligations par les Parties.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout litige concernant l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les parties. À défaut, la juridiction compétente pour tout litige est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon,

Conformément à l'article 1367 du Code civil et à l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la présente convention est signée par voie électronique. La signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite et engage les parties au même titre.

M. Mathieu AUSSEIL
Directeur général par intérim
France Éducation international

Mme Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN
Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

#signaturedgs#



Règlement du concours Dis-moi des nouvelles plurilingues Édition 2025-2026

1. OBJECTIFS ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France et France Éducation international organisent un concours intitulé *Dis-moi des nouvelles plurilingues* à l'attention des assistants de langue française et de langues vivantes étrangères en poste durant l'année 2025/2026 avec le programme officiel géré par France Éducation international.

Ce concours entre dans le cadre de l'opération *Dis-moi dix mots pour la planète* organisée par le ministère français de la Culture avec l'objectif de valoriser la langue française dans le monde.

Le concours *Dis-moi des nouvelles plurilingues* vise à :

- sensibiliser le public à la langue française et à la Francophonie ;
- proposer une dimension multilingue au dispositif *Dis-moi dix mots* ;
- faire rayonner la diversité ;
- permettre une plus grande autonomie linguistique ;
- réveiller et valoriser les talents.

À travers ce concours, la délégation générale à la langue française et aux langues de France et France Éducation international s'engagent à promouvoir la langue française, le plurilinguisme et le programme d'échange d'assistants de langue qui, cette année, fête ses 120 ans d'existence.

2. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux assistants de langues vivantes en France et de langue française à l'étranger **en poste durant l'année scolaire 2025/2026 avec le programme officiel géré par France Éducation international**.

Chaque participant rédigera une nouvelle **à partir du mot « continuum »**, l'un des dix mots choisis pour l'édition 2025 *Dis-moi dix mots d'un monde à venir*, à savoir : « alunir »,

« anticipation », « continuum », « dystopique », « humanoïde », « particule », « programmer », « sidéral », « théorie », « transmuter ».

Chaque participant adressera deux versions d'une nouvelle originale comme suit :

- **pour les assistants de langue vivante en France** : une version dans leur langue maternelle et une version en français ;
- **pour les assistants de langue française à l'étranger** : une version en français et une version dans la langue de leur pays d'accueil.

3. FORMAT ET DÉPÔT DES TEXTES

Les deux textes doivent être envoyés au **format PDF**, rédigés en **Times New Roman, taille 12**, avec un **interlignage de 1,5**.

Chaque texte devra comporter **environ 3 000 signes espaces compris**, soit une page maximum.

La nouvelle doit comporter un **titre** et **ne comporter aucune illustration**.

À la fin de la nouvelle, le participant devra clairement indiquer **son nom, son prénom et son lieu d'affectation** (pays, ville, établissement).

Les textes seront à téléverser **à partir du 4 décembre 2025 et au plus tard le 15 février 2026 à minuit (heure de Paris)** via le formulaire en ligne suivant : [CONCOURS NOUVELLES PLURILINGUES 2026](#).

4. JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Jury est composé de représentants de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, de France Éducation international et d'une ou de plusieurs personnalités invitées.

Le jury délibérera pour sélectionner les meilleures nouvelles. La sélection se fera sur le respect des critères fixés par le règlement, la qualité de la langue et l'originalité.

5. PRIX

Trois prix seront décernés par le jury.

Les lots seront offerts par des centres de langue en France, labellisés Qualité français langue étrangère, ainsi que par des éditeurs.

6. AUTORISATIONS ET RESPONSABILITÉS

France Éducation international pourra utiliser les nouvelles primées en vue de ses activités de relations publiques. Tous les droits sur les œuvres présentées appartiennent à France Éducation international. Les participants autorisent par conséquent France Éducation international et ses partenaires à utiliser librement les nouvelles qui lui auront été adressées pour diffusion ou exploitation sur différentes formes de support (écrit, électronique) :

- par publication sur internet et sur les réseaux sociaux ;
- dans les publications de France Éducation international, la lettre mensuelle de France Éducation international, la lettre d'information électronique des assistants de langue ou dans les supports des partenaires de France Éducation international ;
- à des fins de promotion du concours en utilisant le nom et/ou les images de la nouvelle de quelque manière que ce soit.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à aucune rétribution ou versement de droit d'auteur.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Tout participant s'engage à faire parvenir à France Éducation international une nouvelle :

- dont il/elle est l'auteur ;
- qui n'a pas été primée dans un autre concours ;
- qui n'a pas fait l'objet de publication préalable ;
- créée personnellement et sans assistance d'outils de génération de texte basés sur l'intelligence artificielle (tels que ChatGPT, Gemini, Claude, ou tout autre programme similaire). Sont notamment interdits :
 - o la génération totale ou partielle du texte par un outil d'intelligence artificielle ;
 - o l'utilisation d'IA pour reformuler, enrichir, corriger ou améliorer automatiquement un texte initial ;



- la soumission de textes obtenus ou inspirés de manière significative à partir de requêtes faites à une IA.

Des vérifications pourront être effectuées à tout moment par les organisateurs (analyse stylistique, outils de détection, entretien avec l'auteur, etc.).

En cas de doute raisonnable ou de non-respect avéré de cette règle, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le participant, d'annuler les prix attribués, ou de demander des explications et preuves d'authenticité.

Cette clause vise à garantir l'égalité des chances, l'intégrité du concours et à valoriser les compétences humaines d'expression écrite et de création.

Les auteurs s'engagent sur l'honneur à respecter ces critères.

8. RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

9. CALENDRIER ET DATES D'ÉCHÉANCES

Le concours débute le 4 décembre 2025 et prendra fin le 15 février 2026 à minuit (heure de Paris).

La remise des prix sera organisée dans le courant du mois de mars par France Éducation international à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Règlement du concours vidéo EN DUO

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIF DU CONCOURS

France Éducation international organise la troisième édition du concours « En duo », sur le thème de la collaboration entre assistants de langue et enseignants.

Le concours est lancé le **jeudi 4 décembre 2025** lors de la troisième Journée internationale des assistants de langue (JIAL) et à l'occasion des **120 ans du programme d'échange d'assistants de langue**.

Les lots sont offerts par les entités de droit privé, centres de langue et éditeurs.

Chaque duo, composé d'un(e) professeur(e) et d'un(e) assistant(e) de langue du même établissement, est invité à proposer une vidéo d'une durée maximale de **120 secondes (2 minutes)**, illustrant le thème de la collaboration et de la coopération entre l'assistant(e) de langue et le/la professeur(e) quelle que soit la discipline enseignée.

Cette 3e édition a pour objectif de célébrer les 120 ans du programme d'échange d'assistants de langue. À ce titre, les participants sont invités à intégrer dans leur vidéo, de manière créative et personnelle, un élément en lien avec cet anniversaire. Il peut s'agir, par exemple, d'une référence à l'histoire du programme, à son impact sur les pratiques pédagogiques, à la mobilité internationale, aux échanges interculturels ou aux liens humains tissés au fil des années. Les participants peuvent également proposer une réflexion prospective : à quoi pourrait ressembler le programme dans 120 ans ? Quelles évolutions imaginer pour son avenir ?

Afin d'accompagner les participants dans la réalisation de leur vidéo, **un kit de communication** incluant les visuels « 120 ans » conçus pour l'occasion, est mis à leur disposition. Ils peuvent les utiliser s'ils souhaitent faire référence à l'identité visuelle de cet anniversaire : [kit de communication](#).

2. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse à toutes/tous les assistant(e)s de langue en poste en 2025-2026 avec le programme d'échange d'assistants de langue géré par France Éducation international, qu'ils soient français ou étrangers et à toutes/tous les professeur(e)s, quelle que soit leur discipline, qui travaillent avec un(e) assistant(e) de langue.

Un(e) professeur(e) et un(e) assistant(e) composent un duo qui soumet une vidéo au jury.

Les vidéos auront les caractéristiques suivantes :

- **Objet :** la vidéo devra illustrer le thème de la collaboration, de la coopération entre le/la professeur(e) quelle que soit sa discipline et l'assistant(e) de langue. Un élément en lien avec les 120 ans du programme devra être intégré à cette vidéo.
- **Nature de l'œuvre :** la vidéo soumise au jury du concours doit impérativement être le résultat d'un montage vidéo, les outils et logiciels utilisés étant laissés au choix des participants (Motion Design, After Effects, iMovie, CapCut, etc.).
- **Langue :** toutes les langues représentées dans le programme d'échange d'assistants de langue géré par France Éducation international sont acceptées. En cas d'utilisation d'une autre langue que le français, des sous-titres ou un doublage en français devront être ajoutés à la vidéo.
- **Durée :** la durée de la vidéo doit être au minimum de 1 minute et au maximum de 2 minutes.
- **Formats :** les vidéos peuvent être réalisées avec tout appareil permettant un enregistrement audiovisuel. Nous vous invitons à soumettre votre vidéo au format MPG ou MPEG 1/2/4, en **format vertical**.
- **Résolution :** 1080 x 1920 px.
- **Taille max. du fichier :** la taille du fichier ne devra pas excéder 1 Go.

La vidéo doit obligatoirement être nommée de la manière suivante :

ALVE_NOM assistant_NOM professeur (exemple : *ALVE_BURKE_LELIEVRE*)

OU

ALF_NOM assistant_NOM professeur (exemple : *ALF_BROUSSE_REDHEAD*)

et être déposée dans le formulaire en ligne suivant : [**CONCOURS VIDEO EN DUO**](#)

La date limite pour le dépôt des vidéos via le formulaire en ligne est fixée au **15 février 2026, minuit (heure de Paris)**.

Les vidéos proposant du contenu inapproprié en termes de langage, images ou autres éléments offensants ou choquants, seront automatiquement exclues du concours et pourront notamment donner lieu à des poursuites juridiques.

Les participants au concours peuvent faire appel à autant de figurants que souhaité **sous réserve de leur accord écrit** quant à la réutilisation de la vidéo (**voir 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**).

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury délibérera pour sélectionner les meilleures vidéos.

La sélection se fera sur des critères suivants avec une note globale sur **10 points** :

- Respect de la durée (entre 1 minute et 2 minutes) / **1 point**
- Qualité des aspects techniques (son, cadrage, taille du fichier 1 Go max.) / **1 point**
- Respect de la thématique En duo et de l'anniversaire du programme / **2 points**
- Capacité à mettre en lumière la collaboration prof./assistant (pertinence de l'activité filmée, des propos tenus, etc.) / **2 points**
- Présence d'aspects promotionnels du programme d'échange d'assistants de langue, capacité à donner envie de s'inscrire à ce programme / **2 points**
- Créativité et originalité du montage vidéo / **2 points**

Les vidéos retenues :

- reflèteront de manière vivante l'expérience humaine et professionnelle de la collaboration entre les assistants de langue et les professeurs ;
- mettront en lumière le duo que forment l'assistant et l'enseignant ;
- transmettront l'envie à d'autres étudiants de participer au programme d'échange.

4. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 4 représentants de France Éducation international au maximum et d'un ou plusieurs invités.

5. PRIX

Le jury récompensera les **3 meilleurs duos**.

Les prix (séjours linguistiques ou professionnels d'une semaine en France en demi-pension, séjours de découvertes culturelles de deux jours en France, ressources pédagogiques en ligne, livres, objets promotionnels) seront offerts par des centres de langue label Qualité français langue étrangère, des éditeurs et d'autres partenaires institutionnels du domaine de l'éducation avec qui France Éducation international a un dispositif contractuel à cette fin.

6. AUTORISATIONS ET RESPONSABILITÉS

France Éducation international pourra utiliser les vidéos primées en vue de ses activités de relations publiques. Tous les droits sur les œuvres présentées appartiennent à France Éducation international. Les participants autorisent par conséquent France Éducation international et ses partenaires à utiliser librement les vidéos qui lui auront été adressées pour projection, diffusion ou exploitation sur différentes formes de support (écrit, électronique ou audiovisuel) :

- par publication sur internet et sur les réseaux sociaux ;
- dans les publications de France Éducation international, la lettre mensuelle de France Éducation international, la lettre d'information électronique des assistants de langue ou dans les supports des partenaires de France Éducation international ;
- à des fins de promotion du concours en utilisant le nom et/ou les images de la vidéo de quelque manière que ce soit.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à aucune rétribution ou versement de droit d'auteur.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les auteurs qui soumettent une œuvre déclarent être titulaires de tous les droits relatifs à la réalisation de leur film court, dont les droits à l'image des personnes figurant dans la vidéo et les éventuels droits musicaux. Ils déclarent également avoir obtenu toute autorisation quant à l'utilisation des images incluses dans l'œuvre et s'engagent à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit.

Pour cela, les auteurs de la vidéo déposeront dans le formulaire de participation au concours, toutes les autorisations de droits à l'image qu'ils auront obtenues signées de la part des personnes présentes dans la vidéo. S'il s'agit de mineurs, une autorisation parentale d'enregistrement et d'utilisation de l'image/la voix devra être fournie.

Des exemples d'autorisation à compléter et à signer figure dans le formulaire de participation.

Les vidéos lauréats feront l'objet d'un contrat de cession ultérieur au bénéfice de France Éducation international.

8. RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

9. CALENDRIER ET DATES D'ÉCHÉANCES

- **Du 4 décembre 2025 au 15 février 2026** : dépôt des vidéos via le formulaire en ligne : [CONCOURS EN DUO](#).
- **À partir du 16 février 2026** : délibération du jury.
- **À partir du 23 février 2026** : communication des résultats.

La remise des prix sera organisée par France Éducation international à l'occasion de la semaine de la Francophonie, au mois de mars 2026.